



## Harcèlement sofinco suite opposition jugée recevable et non avenu

Par **loanelili**, le **08/07/2013** à **14:41**

Bonjour,

suite à des dettes contractées du temps de mon ex mari(et avec lui) chez finaref, cette société m'a réclamée environ 8000 euros d'impayés(2 ans au mois d'aout) sans me fournir aucunes preuves concernant ces crédits.Injonction de payé à laquelle j'ai fait opposition et qui a été jugée recevable et non avenue car ladite société de crédit s'est désistée, elle a d'ailleurs été condamnée aux dépens.

Aujourd'hui, quelle ne fut pas ma surprise de recevoir un coup de téléphone,(en inconnu bien sur)de sofinco(et non finaref)me réclamant cette meme somme.Je lui ai rétorquée(a la dame fort désagréable)que cette dette a été jugée.Faux m'a t'elle hurlé dessus(j'ai le jugement sous les yeux, mais bon je ment!)et quand je lui ai dit que ces prêts avait été effectués avec mon ancien mari,re-hurlement qu'ils était a mon nom actuel!!!Donc elle veut que je lui prouve qu'ils ont été réalisés avec mon ex!Et comme je lui ai dit que c'est a elle de le prouver en me fournissant le contrat initial ainsi que le titre exécutoire,en rage elle m'a envoyé balader en disant:comme je ne peux pas parler avec vous(si elle me laissait en placer une au lieu de crier, on aurait pu discuter!) je transmet le tout à l'huissier.Faite madame, faite...

D'ou ma question, après un jugement non avenu et une opposition a injonction, est-ce que finaref et/ou ses sbires peuvent continuer à me harceler?[smile7]Merci d'avance.

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **17:03**

Bonjour

Au prochain appel de l'interlocutrice hystérique de Sofinco, dites lui simplement que vous avez noté le jour et l'heure de chaque appel et qu'actuellement vous enregistrez la conversation ce qui vous permettra de porter plainte au pénal contre elle et SOFINCO pour harcèlement moral et tentative d'extorsion de fonds.

Vous ne vous inquiétez surtout pas car aucune procédure en justice ne pourra être engagée contre vous la dette est forclosée.